



Importance honoraires et recours

Par **zaza24**, le **07/04/2008 à 18:09**

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis poursuivi dans une procédure pénale depuis mars 2003 et j'ai immédiatement demandé conseil auprès d'un avocat qui avait travaillé pour moi pour une affaire aux prud'hommes.

Ce dernier m'indique un avocat de son cabinet que je rencontre et qui me propose une convention de près de 8000 € pour prendre en charge ma défense : les gendarmes étaient venus chez moi quelques jours avant et je ne dormais plus... et malgré mon étonnement de la somme (tout le monde peut-il se payer les conseils d'un avocat ??) (il m'a dit qu'il s'agissait de tarifs normaux pratiqués en province, qu'il avait beaucoup de dossiers et que tous ses clients payaient ces tarifs etc...).

Bref je signe cette convention et paye pendant quelques mois jusqu'à me rendre compte que cet avocat n'est pas très bon et ne me satisfait : je décide alors de le quitter et il me demande alors de lui payer l'intégralité de la convention (disons qu'il restait alors 70%) pour qu'il me rende les dossiers et documents en sa possession... SIC !

Malheureusement j'ai cédé et suis revenu avec lui car je n'avais pas d'autres connaissances et que l'instruction se faisait à l'époque et que je ne pouvais y répondre seul.

J'ai donc finalement payé près de 11000 € pour :

- 1) une assistance à un entretien avec un juge d'instruction
- 2) 2 x suivis de procédure devant un juge de l'exécution
- 3) le suivi du dossier pénal pendant près de deux ans (avec deux demandes de modification de contrôle judiciaire)

J'ai finalement réussi à le quitter et à trouver un autre conseil dans la ville où je me trouve et ce dernier ne me demande "que" quelques centaines d'euros par procédure c'est à dire environ 2000 à 3000 € Maximum pour la totalité de la procédure et m'a indiqué que les tarifs pratiqués par son collègue étaient plutôt ceux pratiqués sur la place de Paris et encore par

des avocats expérimentés voire des ténors.

J'ai découvert récemment que mon ancien conseil avait prêté serment en 2003 (je ne me rappelle plus de la date exacte).

Pensez vous :

- 1) qu'il soit réaliste de demander un remboursement partiel ?
- 2) que j'ai des chances de voir ma demande prise en compte ?

Bien à vous .

Zaza